



Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des séjours 11-17 ans de la Maison des Jeunes de Léognan

Généralités

L'accueil de loisirs de la Maison des Jeunes s'inscrit dans le cadre de la politique jeunesse de la ville de Léognan et mis en œuvre par son service jeunesse sur le territoire.

L'accueil de loisirs est ouvert aux jeunes à partir du collège ou âgés de 11 à 17 ans révolus, prioritairement domiciliés sur le territoire de la commune. Il propose une offre de loisirs sportifs, culturels, de détente et permet l'accompagnement et la réalisation de projets jeunes. Il est un espace d'information, de prévention et de participation à la vie de la commune. Au-delà de 17 ans, les jeunes pourront être accueillis et accompagnés individuellement dans leurs démarches personnelles.

Le fonctionnement de la MDJ se veut adapter aux caractéristiques des adolescents qui le fréquente. L'accueil se fait sous forme d'accueil libre.

L'adhésion n'est pas un préalable à la relation mais devient indispensable dès lors que le jeune se présente régulièrement dans les locaux lors des temps d'accueil libre ou s'il souhaite participer à une activité structurée.

La MDJ fonctionne :

Durant le temps scolaire

- MARDI/JEUDI/VENDREDI 14h00 à 18h00 (possibilité d'ouverture en soirée)
 - MERCREDI 14h00 à 17h00
 - SAMEDI 14h00 à 17h00

Pendant les vacances scolaires selon un programme d'activités construit avec les jeunes,

Pendant les vacances

- LUNDI et VENDREDI de 14h00 à 17h00
- MARDI/MERCREDI ET JEUDI de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

La MDJ peut aussi proposer des séjours organisés et déclarés à la SDJES (Service Départemental Jeunesse, Engagement et Sport) et qui répondent à la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs (ACM).

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnels qualifiés qui peuvent être épaulés par des intervenants extérieurs diplômés d'état pour la pratique d'activités spécifiques (canoë, escalade, VTT...).

Conditions de participation

1- Conditions générales

Chaque jeune qui souhaite participer aux animations proposées par l'accueil de loisirs doit :

- Faire remplir un dossier d'inscription annuel par son/ses parent(s) ou responsable(s) légal(aux). Ce dossier est établi pour l'année scolaire en cours : **DU 1^{er} SEPTEMBRE AU 31 AOÛT**. Il reste valable tout au long de l'année à condition que tout changement (santé, adresse...) soit signalé au responsable de l'accueil de loisirs et/ou en Mairie au SERVICE Vie Scolaire.

Les dossiers et inscriptions se font directement au **bureau de la Maison Des Jeunes : place Joane** ou **par mail à : mdj@mairie-leognan.fr**.

- S'acquitter d'un « droit d'adhésion » annuel de 10€ (décision du maire du 11/02/2022). Elle est obligatoire dès lors que le jeune souhaite venir régulièrement à l'accueil libre de la MDJ. Aucun enfant ne sera admis à participer aux activités de l'accueil de loisirs sans dossier renseigné et signé et sans fiche sanitaire et attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant en dehors de son domicile, en cours de validité.
- S'inscrire pour chaque activité. L'inscription est obligatoire. On peut s'inscrire pour une ou plusieurs activités. Il en est de même pour les jeunes qui souhaitent participer à un accompagnement de projet, une sortie, une soirée ou quelque manifestation proposée dans le cadre de l'accueil de loisirs MDJ pendant et hors vacances scolaires.

L'adhésion administrative des jeunes est donc obligatoire pour tous les temps. L'offre de loisirs est conséquente mais non extensible : aussi un système de pré-inscription est mis en place pour chaque vacance scolaire. Parfois, les groupes sont constitués en amont lorsqu'il s'agit, par exemple, de projets plus ou moins long, nécessitant une mobilisation dans le temps.

Si pour une ou plusieurs animations souhaitées, la MDJ ne peut répondre favorablement à la demande du jeune, le jeune sera placé en "liste d'attente" et l'équipe s'engage à rappeler le parent ou le jeune si des places se libèrent. L'équipe veillera toutefois à réajuster l'offre dans la mesure du possible pour satisfaire le plus grand nombre.

2- Condition de financement

Calcul de la participation financière pour les familles : L'accueil libre n'est pas facturé au-delà de la cotisation annuelle. Il est considéré que ce temps doit permettre la rencontre et l'établissement d'une relation future. Pour chaque activité, un tarif de 50% du coût de l'activité est appliqué aux familles. La Mairie prenant en charge le reste. Dès lors que des actions d'autofinancement ou que des subventions viendraient à dégager des ressources pour une action, le calcul de la part famille se ferait à 50 % du coût restant.

L'inscription à une ou plusieurs activités devient définitive une fois la participation financière pour la ou les activité(s) choisie(s) acquittée. Le règlement s'effectue par chèque à l'**ordre de Régie Jeunesse** ou en **espèces auprès du responsable de la MDJ**.

La famille et le jeune s'engage à payer au moins 3 jours avant la réalisation de l'activité/sortie, etc.... pour valider son inscription à la sortie. Passer ce délai, la famille devra d'assurer que le jeune soit présent pour la sortie. Dans le cas contraire, si le jeune annule dans un délai de cinq jours avant la sortie il devra quand même payer sa place (or raisons exceptionnelles qui devra être justifiée).

A la demande des familles auprès de la direction de service Jeunesse, le paiement pourra s'effectuer en 2 ou 3 versements. Les aides attribuées aux familles par la CAF et par la MSA pour les vacances en accueil à la journée, en séjours courts et en séjours de vacances viennent en déduction de la participation financière des familles concernées, dans la limite des modalités d'utilisation fixées pour ces aides. Aucun remboursement ne sera possible en cas d'annulation de l'activité par la famille (sauf sur présentation d'un certificat médical). L'annulation par la MDJ d'une activité qui n'a pas pu être remplacée par une autre ouvre droit à un remboursement (sur demande écrite) ou à un avoir.

En cas de difficultés financières particulières, les services sociaux compétents pourront être sollicités pour faciliter l'accès aux loisirs de tous les jeunes.

Fonctionnement

1. Les horaires et les lieux d'accueil sont fixés en fonction du programme d'activités et peuvent évoluer selon la programmation. Ils peuvent être modifiés, en fonction des contraintes de transport et de météo notamment. La Mairie de Léognan peut être amenée à annuler une activité : inscriptions insuffisantes, défaillance d'un prestataire, maladie d'un animateur.trice, intempéries.... Dans ce cas et autant que faire se peut, la MDJ proposera une activité de remplacement. Pour des raisons de sécurité, la prise en charge des jeunes est effective dès le début de l'horaire établi par le programme et cesse dès la fin de celui-ci. La responsabilité des parents est pleine et entière en dehors de ces temps encadrés ainsi que des locaux.

En dehors des activités programmées, la participation à l'accueil relève de la responsabilité des parents. Il ne sera demandé aucune autorisation ni pour venir ni pour quitter l'accueil libre hormis instruction précise des parents à ce sujet.

2. Lors des activités, la MDJ peut proposer des temps avec diverses formes d'alimentation. Il est de la responsabilité des familles d'informer les animateur.trices des conduites à tenir. Un Projet d'Accompagnement Individualisé pourra être établi le cas échéant. Les parents devront remplir une fiche sanitaire fournie lors de l'inscription, et remettre une copie du carnet de santé sur la partie intéressant les vaccins obligatoires. A cet effet, ne pas omettre de signaler sur la fiche sanitaire les allergies, problèmes médicaux et traitements. En cas d'accident grave ou d'urgence, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) qui prendront toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. Les parents ou personnes à prévenir en cas d'urgence tels qu'indiqués sur le dossier d'inscription seront immédiatement informés de la situation.
3. Règles de vie- Les activités se déroulant sous l'égide de la Mairie, il reviendra aux animateur.trices de faire respecter les règles de bonne conduite conformes aux attendus (respect des personnes des locaux et du matériel, langage employé, comportement...). L'équipe d'animation veille à la mixité des publics et au respect des différences. Aussi tout comportement discriminant ou conduite addictive observé chez un jeune fera l'objet d'une prise en compte éducative appropriée. Si le comportement d'un jeune perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avisés. Si ce comportement persiste, un entretien sera organisé avec les responsables légaux et l'exclusion ou la réparation pourront être envisagées.
4. Une assurance couvre les enfants et l'ensemble du personnel pendant le temps des activités de l'accueil de loisirs. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile familiale. Aussi tout enfant inscrit doit être couvert par une assurance à titre individuel et pour tout dommage qu'il causerait à un tiers.
5. Dispositions diverses : lors de séjours ou activités, un équipement spécifique pourra être demandé aux familles. Concernant les activités aquatiques, une attestation d'aisance aquatique de l'enfant sera exigée. Les activités aquatiques sont proscrites aux enfants ne sachant pas nager.

Responsable Maison Des Jeunes de Léognan

Thibaut SEVERIN

06.03.69.08.35

Directeur Pôle JCDD

Pascal DUBERNET

05.57.96.02.10

mdj@mairie-leognan.fr

